



## **RÈGLEMENT #458-23** **INTERDISANT L'ÉPANDAGE DURANT CERTAINS JOURS**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 550.2 du *Code municipal du Québec*, ce conseil désire interdire l'épandage des déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers et/ou entreprises similaires pendant certains jours entre le 31 mai et le 1er octobre de chaque année :

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par Sylvie Béland, conseillère au poste numéro 6, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle J. Édouard Baril le 6 mars 2023 par la résolution # 2023-03-12;

ATTENDU QUE le dépôt du projet du règlement a été déposé également par Sylvie Béland, conseillère au poste numéro 6, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle J. Édouard Baril le 6 mars 2023, par la résolution # 2023-03-12;

ATTENDU QUE la directrice générale et la greffière-trésorière a donné l'avis public prescrit par la loi, le 10 mars 2023, en affichant une copie aux endroits publics désignés par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
PROPOSÉ PAR : Josée Bellemare  
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

**QUE** le Conseil décrète et ordonne ce qui suit :

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **2. OBJET**

Le présent règlement interdit l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers et/ou entreprises similaires pendant certains jours de la période estivale.

### **3. PÉRIODE D'INTERDICTION**

Il est interdit, aux dates ci-après mentionnées, d'épandre des déjections animales, des boues ou des résidus et/ou entreprises similaires provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur le territoire de la municipalité :

- a) Fête de la Saint-Jean-Baptiste, le 23 et 24 juin ;
- b) Fête du Canada, le 1er juillet ;
- c) Le samedi et le dimanche précédant les vacances de la construction;
- d) Le samedi et le dimanche suivant les vacances de la construction;
- e) Le troisième samedi et dimanche du mois d'août ;
- f) Le samedi et le dimanche précédant le 1er lundi de septembre ;

#### 4. EXCEPTIONS

La greffière-trésorière doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage à un jour interdit par le présent règlement lorsque cette journée fait immédiatement suite à 3 jours consécutifs où il y a eu de la pluie.

La greffière-trésorière peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage à un jour interdit par le présent règlement si cette personne démontre l'urgence de procéder à cet épandage en produisant une recommandation spécifique d'un agronome à cet effet.

#### 5. VISITES

L'inspecteur municipal et un ou des adjoints que le conseil peut nommer par résolution sont autorisés à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière pour constater si le présent règlement est respecté. Il est interdit à toute personne de s'opposer à ce que l'inspecteur municipal ou son adjoint visite ou examine une telle propriété immobilière.

#### 6. CONTRAVENTION

Toute personne physique qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 300,00 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende de 1 000,00 \$ dans le cas de récidive. Toute personne morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 600,00 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende de 1 200,00 \$ dans le cas de récidive.

#### 7. AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

La greffière-trésorière, la greffière-trésorière adjointe, l'inspecteur municipal et un ou des adjoints que le Conseil peut nommer par résolution, sont autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité, de façon générale, un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

#### 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Réjean Carle, Maire

*Guylaine St-Louis*  
\_\_\_\_\_  
Guylaine St-Louis, Directrice  
générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	6 mars 2023, résolution # 2023-03-xx
Dépôt projet règlement :	6 mars 2023, résolution # 2023-03-xx
Avis public :	10 mars 2023
Adoption règlement :	3 avril 2023
Publication :	